

## **Erratum**

### **Décision n° 2015-FIIC-0278**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la décision numéro 2015-FIIC-0278 dans la section 6.5.1 du bulletin du 17 décembre 2015 (vol. 12, n° 50). La date de l'interdiction, suivant immédiatement le premier paragraphe de la décision, a été omise par erreur.

Un erratum est publié avec le texte intégral de la décision dans la section 6.5.1 du bulletin du 7 janvier 2016 (vol. 13, n° 1).

## **Erratum**

### **Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* modifiée s'appliquant aux caisses non membres d'une fédération, aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne (la « Ligne directrice ») publiée à la section 5.2.2 du bulletin du 17 décembre 2015 (vol. 12, n° 50). L'encadré de la page 1291 ainsi que le paragraphe 807 (viii) à la page 1323 ont été omis par erreur.

Un erratum est publié avec le texte intégral de la Ligne directrice à la section 5.2.2 du bulletin du 28 janvier 2016 (vol 13, n° 4).